



Les sociétés tenues de déposer leurs comptes annuels

Fiche pratique publié le 19/02/2016, vu 882 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

En cas de non-respect de cette obligation, les dirigeants encourent des sanctions civiles et pénales.

1) Sociétés concernées

Il s'agit des sociétés suivantes :

- les sociétés par actions ;
- les SARL et EURL ;
- les sociétés en nom collectif dont tous les associés en nom sont des SARL ou des sociétés par actions.

?

2) Délais

Dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, les associés/actionnaires doivent être convoqués en vue d'[approuver les comptes annuels](#).

Deux mois maximum après la réunion, certains documents doivent être déposés auprès du greffe.

Plus de précisions : http://www.assistant-juridique.fr/depot_comptes.jsp